



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-46
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX - REPRISE DE VOIRIE
CHEMIN DE LA MADELEINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que les services techniques de la commune doivent réaliser des travaux de reprise de voirie sur le chemin de la Madeleine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 29 janvier 2025 7h30 à vendredi 31 janvier 2025 17h inclus, la circulation sera interdite chemin de la Madeleine sur la partie en contrebas du parking de la grande surface.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 janvier 2025,

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER

